
Don par la société populaire de Vernon-sur-Seine d'un cavalier monté et équipé, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la société populaire de Vernon-sur-Seine d'un cavalier monté et équipé, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 266;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38411_t1_0266_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

De suite il fut proposé que tous les sociétaires seraient invités à venir déposer sur le bureau ce qu'ils destinaient à nos braves défenseurs; il en est résulté une somme de deux cent quinze livres et une croix de Saint-Jean-de-Latran, qui a été posée sur le bureau par le citoyen Laïrle, habitant de cette commune, et ci-devant chevalier de cet ordre.

Sur la motion d'un autre membre, qui a été aussi adoptée à l'unanimité, il a été arrêté qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

La séance s'est terminée à onze heures du soir par des cris répétés de : *Vive la République! vive la Montagne!*

DAROUY, président; MARTIN, secrétaire;
FENIER, secrétaire.

La Société populaire de Vernon-sur-Seine annonce qu'elle vient de fournir un cavalier monté et équipé, prêt à partir au premier ordre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Vernon-sur-Seine informe la Convention qu'une souscription ouverte dans son sein a fourni à l'armement et à l'équipement d'un cavalier; le choix a été fait d'un brave sans-culotte, qui n'attend que l'indication du lieu qui doit servir de point de réunion : elle invite la Convention à rester à son poste.

Le directoire du district de Montivilliers fait part à la Convention nationale qu'un bien estimé 38,100 livres a été adjugé 102,400 livres, et invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du directoire du district de Montivilliers (4).

*Le directoire du district de Montivilliers,
à la Convention nationale.*

« Montivilliers le duodi de la 1^{re} décade de frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous nous empressons de vous faire part du succès avec lequel s'est faite hier devant nous la première adjudication des biens ayant appartenu à des émigrés.

« En nous quittant, ils ont laissé dans notre district pour plus de 400,000 livres de rente de biens à vendre : nous en saurons tirer bon parti.

« Ceux vendus hier, évalués 38,100 livres, ont produit 102,400 livres. C'est après avoir donné l'accolade fraternelle au premier adjudicataire que le vice-président lui a adjugé la première enchère, aux cris répétés des assistants de *vive la République une et indivisible!*

« Qu'ils jugent, ceux à qui ces biens ont appartenu, du courage avec lequel les acquéreurs les défendront par le prix qu'ils mettent à les posséder.

« Continuez de soutenir la confiance du peuple en restant à votre poste jusqu'à ce que la liberté contemple enfin les despotes de l'Europe coalisés contre elle avouant à ses pieds la souveraineté des peuples.

« Comptez sur tous les sacrifices que vous exigerez de nos administrés pour faire triompher sa cause; attendez de notre fermeté à faire exécuter vos décrets, la preuve de l'adhésion que nous donnons à tous ceux que vous avez rendus.

« Guerre éternelle aux tyrans, aux fédéralistes et aux rebelles.

« MICHEL, vice-président; LEFEBVRE; FIQUET;
DEMAILLENDRE, procureur syndic. »

La commune de Viviers, département de l'Ardèche, annonce la fête qui s'est donnée au sujet du nouveau calendrier; et qu'on y a brûlé tous les titres des droits féodaux, brevets, pensions et diplômes que les citoyens avaient déposés; et le vœu bien prononcé de la suppression de toutes les enseignes du culte catholique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Détail de ce qui s'est passé dans la Société populaire de la commune de Viviers à l'occasion des décadés (2).

La Société populaire de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, vient de donner une nouvelle preuve de son empressement à suivre tous les décrets de la Convention nationale. Dans sa séance du septidi sept brumaire, elle arrêta, à l'unanimité, qu'on suivrait en tout le nouveau calendrier, et qu'à dater du jour de la décade suivante on ne connaîtrait plus d'autres jours de repos que lesdites décadés.

La première a été célébrée avec la plus grande solennité, après avoir été annoncée la veille et le matin par des décharges d'artillerie; il y a eu bal dans la salle de la Société, et un concert où furent chantées toutes les chansons les plus énergiquement patriotiques, accompagnées par les différents instruments de terre; les amateurs sans-culottes qui s'y étaient rendus.

Aux approches de la nuit, tous les membres quittèrent la salle pour aller se réunir à la municipalité et autres autorités constituées qui étaient sur la place, et se rendirent ensemble à l'arbre de la liberté pour procéder au brûlement de tous les titres féodaux, brevets, provisions et diplômes que les citoyens avaient déposés.

Le cortège était précédé par la statue de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.